

M. Sharp et la Rhodésie

Dans une déclaration à la Chambre des communes le 1^{er} décembre, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait part de la position du gouvernement canadien sur les propositions de règlement du différend constitutionnel anglo-rhodésien. M. Sharp a fait remarquer que les arrangements constitutionnels prévus dans le projet de règlement entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie tombaient bien en deçà de l'objectif si longtemps recherché d'assurer les pleins droits de la majorité noire de Rhodésie.

Dès le départ, a dit M. Sharp, le Canada a soutenu que la question de Rhodésie devrait être réglée par l'adoption d'une constitution prévoyant l'élection à brève échéance d'un gouvernement qui représente les divers éléments du peuple rhodésien, en grande majorité de race noire. Les dispositions constitutionnelles proposées sont loin de satisfaire à cet objectif.

Inquiétude

«Les arrangements ne précisent pas la durée de la période conduisant au gouvernement de la majorité, et les moyens pour y arriver sont d'une complexité énorme. Vu les difficultés qu'a toujours présentées dans le passé l'application de dispositions constitutionnelles complexes en Rhodésie et dans d'autres parties du monde, on est inévitablement inquiet de la manière dont ces arrangements seront mis en œuvre. Tout dépendra bien sûr de la bonne volonté et de la coopération des parties en cause, mais ces dispositions n'ont pas toujours été évidentes ces dernières années au sein du régime rhodésien . . . »

M. Sharp a dit s'attendre à ce que beaucoup de gouvernements africains manifestent une grande méfiance à

l'égard de ce projet de règlement: «Il est bien compréhensible qu'ils désirent voir tous les Africains de Rhodésie jouir des avantages qu'eux-mêmes détiennent depuis leur accession à une indépendance fondée sur le gouvernement de la majorité.»

Sondage difficile

De l'avis de M. Sharp, la clause qui prévoit la mise sur pied par la Grande-Bretagne d'une commission chargée de déterminer si le règlement fait oui ou non l'affaire du peuple rhodésien «représente une tentative sérieuse de sonder l'opinion des Africains de Rhodésie.» Il y avait là néanmoins de sérieuses complications. L'immense majorité des Africains de Rhodésie n'a eu que très rarement dans le passé l'occasion d'exprimer ses opinions et certes jamais sur des questions constitutionnelles aussi compliquées que celle-ci. Des facteurs physiques limitaient l'étendue du sondage. L'état d'urgence qui règne en Rhodésie rend les partis nationalistes africains incapables de fonctionner et empêche leurs chefs d'intervenir dans la formation de l'opinion publique pendant les consultations.

M. Sharp a dit espérer qu'en dépit de ces conditions, la Commission pourra sonder les vues du peuple rhodésien, notamment de la population africaine, et s'assurer si oui ou non l'accord envisagé leur agréé.

«En tant que Canadiens, nous pouvons estimer le projet de règlement bien pauvre mais nous ne saurions juger en lieu et place du peuple rhodésien si le *statu quo* est préférable au règlement proposé. Quel que soit le dénouement, le Canada portera un vif intérêt à l'installation de la démocratie et de la justice en Rhodésie.»

éveillés, que le règlement permet à la minorité européenne de contrôler facilement la promotion des Africains et, si elle le désire, de la stopper.

Qu'en pense le Canada?

Le Canada a donc de bonnes raisons de conclure que l'accord n'est pas une base raisonnable de règlement. La meilleure est sans doute que les chefs de 95 pour cent de la population totale de Rhodésie n'ont pris aucune part aux négociations qui y

ont mené et n'en sont pas parties. Ce n'est pas là une façon acceptable de déterminer l'avenir d'un peuple.

Le Canada n'a pas encore pris de position précise dans cette affaire. Dans sa déclaration à la Chambre des communes, le 1^{er} décembre, M. Sharp a critiqué l'accord de façon prudente. Il a toutefois concédé à Londres que l'accord pouvait à la rigueur servir de base à un règlement acceptable. Ceci fournissait aux Britan-